

Date de convocation : 13/09/2018

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 60

Pouvoirs : 7

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 67

• **Voix POUR : 67**

• **Voix CONTRE : 0**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 27/09/2018

Affichée le : 27/09/2018

L'an deux mille dix-huit, le 20 septembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à SAINT GERMAIN LANGOT, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	BISSON ROGER	BERHAULT DIDIER
CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO	MESNIL JEAN PHILIPPE
POURNY PASCAL	TURBAN YVONNICK	LETEURTRE CLAUDE
MAUNOURY HERVE	LHERMET WILLIAM	GOULARD JOEL
GARCIA LOUIS	GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS	NOEL MICHEL
LECOQ ANDRE	MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES
ROSET YVES	PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY
LEFEVRE ALAIN	GIESZCZYK JEAN-RENE	ORIOU MICHAËL
BLAIS NORBERT	HEURTIN JEAN-YVES	RANNOU JEAN-MICHEL
LIETTA JEAN	LEMECIER JEAN-JACQUES	LEBRETON JACKY
GASNIER JEAN MARIE	BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE
GOUPIL JEAN PIERRE	LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE
MARIE JEAN LUC	HORTENSE ALAIN	PHILIPPART DAVID
BINET ALAIN	HAGHEBAERT DANIEL	LEBOUCQ JEAN-YVES
BONNE JEAN LOUIS	LEFEVRE PASCAL	

Mesdames

HINARD MARIE-ANNE	DEWAELE-CANOUEL CLARA	JOSSEAUME ELISABETH
CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE	MARY-ROUQUETTE VALERIE
LEBAILLY BENEDICTE	GRENIER SYLVIE	BLANDIN DANIELE
GUIBOUT MARYVONNE	MAUNOURY MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	ROUSSEAU EMILIE	DUCRET VIRGINIE
RIVIERE EDWIGE		

Pouvoirs :

LAURENT CLAUDE a donné pouvoir à PORCHON CHRISTIAN
 DUBOST THIERRY a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 BARTHE PATRICK a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à GARCIA LOUIS
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à DEWAELE-CANOUEL CLARA
 KEPA GERARD a donné pouvoir à MAUNOURY MARYVONNE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

MEVEL THIERRY	GOUPIL OLIVIER	LUCAS YVES
MACE ERIC	RUAU MAURICE	SOBECKI LOIC
ANDRE JEAN LUC	BARBERA MIGUEL	GUYET JACQUES
DESERT CLAUDE	DUFAY FABIEN	BACHELEY CHRISTIAN
LETOURNEUR RAYMOND	DEWAELE KEVIN	

Mesdames

GUILBERT CAROLINE	GUEVEL-BADOU CECILE
-------------------	---------------------

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

URBANISME – PLUI SIVU DE L'ANTE AU TRAIN FEUILLES – PRESCRIPTION DE MODIFICATION SIMPLIFIEE SUR LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE MIEUX

La compétence, élaboration des documents d'urbanisme, a été transférée à la Communauté de communes depuis le 27 mars 2017. Le PLUi du SIVU de l'Ante au Train Feuilles règlemente notamment la Z.A Martinia à St Martin de Mieux.

A ce jour l'article 2 du règlement autorise :

Dans le secteur 1AUe

Les constructions commerciales (*hôtellerie, restauration...*), artisanales et tout équipement nécessaire au fonctionnement d'une zone d'activité.

Les constructions à usage agricole.

Les constructions à usage d'habitation sous réserve d'être destinées au gardiennage, à la surveillance ou à la direction des établissements implantés dans la zone et d'être intégrées avec le bâtiment à usage professionnel.

Les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif

Les exhaussements de sol nécessaires aux contrôles des eaux pluviales

D'une part, la Communauté de communes du Pays de Falaise a des demandes d'implantations sur la Z.A Martinia notamment d'activités industrielles. D'autre part, l'article 9 limite l'emprise au sol à 50 % de la parcelle.

Compte tenu des impératifs économiques en jeu, la Communauté de communes souhaite lancer une modification simplifiée du PLUi sur la commune de Saint Martin de Mieux afin de permettre :

- Les constructions ou installations à usage artisanal, industriel ou commercial, aux activités tertiaires et aux services en particulier de restauration et d'hôtellerie.
- Augmenter l'emprise au sol à 60 % dans l'article 9, dans un esprit d'économie du foncier.

Une modification simplifiée du PLUi permet de répondre à ces deux problématiques.

Le Conseil communautaire

- Vu les dispositions du code de l'urbanisme notamment celles relatives au Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu l'article L5211-17 du CGCT ;
- Vu la compétence Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale transférée à la Communauté de communes depuis le 27 mars 2017 ;
- Vu l'autorisation de la commune de Saint Martin de Mieux de réaliser une modification simplifiée du PLUi du SIVU de l'Ante au Train Feuilles sur le territoire communal par la Communauté de communes ;
- Considérant la nécessité de modifier le PLUi du SIVU de l'Ante au Train Feuilles pour le développement économique de la Communauté de Communes,
- Considérant que cette modification ne remet pas en cause l'économie générale du PADD et permet une augmentation de moins de 20% des possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Considérant en conséquence que la procédure de modification simplifiée peut s'appliquer,
- Considérant qu'en application de l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée devra être notifié au Préfet et aux personnes publiques associées

mentionnées aux articles L132.7 et L132.9 du code de l'urbanisme avant sa mise à disposition du public ;

Après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE :**

- De prescrire l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du PLUi du SIVU de l'Ante au Traine Feuilles dont l'objectif est d'autoriser les constructions ou installations à usage artisanal, industriel ou commercial, les activités tertiaires et les services en particulier de restauration et d'hôtellerie ainsi que d'augmenter l'emprise au sol à 60 % dans l'article 9, dans un esprit d'économie du foncier.
- Le projet de modification simplifiée sera notifié au Préfet et Personnes Publiques Associées avant sa mise à disposition du public ;
- Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par le Préfet et les Personnes Publiques Associées seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées.
- De mettre le projet de modification simplifiée du PLUi du SIVU de l'Ante au Traine Feuilles et l'exposé des motifs à disposition du public :
 - Au siège de la Communauté de communes du Pays de Falaise, rue de l'industrie à Falaise, aux jours et heures d'ouverture
 - A la mairie de Saint Martin de Mieux, aux jours et heures d'ouverture pour une durée d'un mois du 5 novembre 2018 au 7 décembre 2018 inclus ;
- De porter un avis à la connaissance du public précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie de Saint Martin de Mieux et au siège de la Communauté de communes, ainsi que publié sur le site de la Communauté de communes dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du PLUi du SIVU de l'Ante au Traine Feuilles sera ouvert et tenu à la disposition du public au jours et heures d'ouverture au siège de la communauté de communes pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Le projet pourra être consulté sur le site Internet de la Communauté de communes du Pays de Falaise à l'adresse suivante www.paysdefalaise.fr . Les observations pourront également être formulées à l'adresse suivante : scot@paysdefalaise.fr;
- Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du projet de modification simplifiée du PLUi auprès de la Communauté de communes du Pays de Falaise,
- A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibèrera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations des Personnes Publiques Associées et du public,
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie de Saint Martin de Mieux durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le Président,
Claude LETEURTRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-241400514-20180920-139-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2018